

# Histoire

---



## Changements induits par le nouveau concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse

Jusqu'à présent, les contributions au sport national, fondées sur les statuts, les conventions régionales et les décisions de la Loterie Romande et de Swisslos, se calculaient en pour cent. Par conséquent, leurs montants variaient en fonction des résultats.

Les fonds étaient répartis par l'intermédiaire de l'association SST, dont étaient membres les cantons et les bénéficiaires (Swiss Olympic, la fédération de football et la fédération de hockey sur glace), qui étaient également représentés au sein des organes. Il aurait fallu, pour répondre aux exigences en matière d'indépendance et de transparence, que la loi sur les jeux d'argent a accrues, réviser les statuts de la SST. Comme le droit fédéral prévoit que les bénéfices nets doivent être remis aux cantons, ceux-ci décident également de leur affectation. Avec la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA), les cantons disposent d'un organe qui représente leurs intérêts communs. Il semblait aller de soi que, à l'avenir, la CSJA déciderait du montant des fonds destinés au sport national et des priorités pour leur utilisation. Afin que l'organe de répartition des fonds dispose d'une certaine indépendance par rapport à la politique, le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse a institué la fondation indépendante de droit public «Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES)». La répartition des fonds destinés à l'encouragement du sport national restera du ressort de la SST jusqu'à fin 2022. La FSES versera des fonds pour la première fois au milieu de 2023.